



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 14 AVRIL 2025**

**DELIBERATION**

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 17 - Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

**Date de convocation** : 8 avril 2025

**Etaient présents** : Isabelle BASTID - Clément BERTA - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET (arrivée à 20H38 pour le vote de la question n° 12 - délibération n°2025-021) - Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

**Etaient excusés** : Fabienne ALTER - Nathalie BOCQUET - Nathalie CHAPPET (jusqu'à 20H38, heure de son arrivée) - Amélie CONTAT-FONTAINE - Christelle MICHELIN - David VERNEY

**Etaient absents** : Stephen MARTRES - Camille REMILLON

**Pouvoirs : 6**

Fabienne ALTER a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE  
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET  
Nathalie CHAPPET a donné pouvoir à Anaïs DURET (jusqu'à 20H38, heure de son arrivée)  
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Brian SINICKI  
Christelle MICHELIN a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE  
David VERNEY a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP

**Quorum : 13**

**Secrétaire de séance** : Christophe SIBILLE

**DEL N° 2025-026 – PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL : APPROBATION**

Exposé de Monsieur le Maire, Henri CHAUMONTET,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de créer un emploi permanent de catégorie B à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, en raison de la création d'un Service Enfance - Jeunesse au sein de la Collectivité.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. A titre dérogatoire, un contractuel pourrait être recruté conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du CGFP.

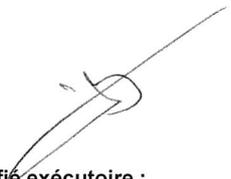
**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à 20 voix POUR et 2 voix CONTRE, des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la création d'un poste de d'animateur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,
- **FIXE** la rémunération sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux,
- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au Budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

Le Secrétaire de séance,  
Christophe SIBILLE



Le Maire,  
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :  
Télétransmis en Préfecture le : 16/11/2025  
Publié le : 16/11/2025  
Le Maire,  
Henri CHAUMONTET

